

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	20

Date de la convocation
15 mars 2024

Date d'affichage
15 mars 2024

Objet de la délibération
1- Commande publique
1-1 Marchés publics

2024-025 – Dossier de
consultation pour la
fourniture et la livraison de
repas en liaison froide

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 28/03/2024

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Madame Mariline BOUCLET à Mme Magali BLANLUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

A été nommée secrétaire : Mme Anne BOUQUIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » arrive à échéance le 31 août 2024 et la nécessité de le renouveler,

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fournitures et services conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

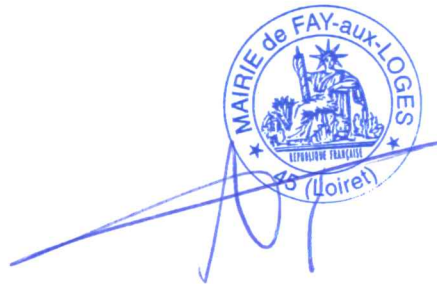
Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 045-214501421-20240321-2024_25-DE



La secrétaire de séance
Anne BOUQUIER



Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA.

